



323

P



NP



DM69

Projet de parc éolien Mont Sainte-Marguerite
à Saint-Sylvestre, Saint-Séverin et Sacré-
Cœur-de-Jésus

6211-24-077

**MÉMOIRE SUR LE PROJET D'IMPLANTATION
DU PARC ÉOLIEN DU MONT SAINTE-MARGUERITE**

PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT
PORTANT SUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN DU MONT SAINTE-MARGUERITE

PAR LE
CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
CHAUDIÈRE-APPALACHES

Saint-Sylvestre
18 novembre 2015

Recherche et rédaction

M. Cosmin Vasile, directeur général Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA)

Présentation

M. Guy Lessard, président CRECA

M. Cosmin Vasile, directeur général CRECA

Mise en page et révision linguistique

Mme Julie Fortin, adjointe administrative CRECA



©Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA), 2015

2485, rue Sainte-Hélène
Lévis (Québec) G6Z 7K7

Tél. : 418-832-2722

Télec.: 418-832-9116

Courriel : creca@creca.qc.ca

TABLE DES MATIERES

LISTE D'ACRONYMES	4
INTRODUCTION	5
Le conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA).....	5
CHAPITRE 1 : Démarche et position du CRECA dans le projet éolien du Mont Sainte-Marguerite	6
Position de principe du CRECA dans son analyse des projets de développement énergétique	6
Démarche et position du CRECA dans le projet éolien de Ste-Marguerite	7
CHAPITRE 2 : L'implication du CRECA dans le domaine du développement énergétique de la région Chaudière-Appalaches.....	9
CONCLUSION : Vers une amélioration continue de la production de l'énergie éolienne qui répond aux objectifs de la stratégie révisée de développement durable 2015-2020	15
ANNEXE 1 : Lettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques présentant le positionnement du CRECA sur le parc éolien du Mont Sainte- Marguerite.....	16

LISTE D'ACRONYMES

- BAPE :** Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
- CRECA :** Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches
- CRÉ :** Conférence régionale des élu(e)s
- ÉES :** Évaluation environnementale stratégique
- MDDELCC :** Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- MDDEP :** Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- MRNF :** Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- AQLPA :** Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique

INTRODUCTION

Le conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA)

Interlocuteur régional privilégié du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), le CRECA est un organisme sans but lucratif issu du milieu, qui, depuis 1991, travaille activement à l'implantation d'une vision régionale du développement durable et de l'environnement dans la région de Chaudière-Appalaches.

Le principal mandat du CRECA est « de favoriser et de promouvoir des stratégies d'actions concertées en vue d'apporter des solutions aux problèmes environnementaux et participer au développement d'une vision globale du développement durable de la région par de la sensibilisation, de la formation, de l'éducation et d'autres types d'actions » conformément aux termes du Protocole d'entente et de partenariat intervenu entre le MDDEP et le CRECA en 2012.

Le conseil d'administration du CRECA est formé actuellement de 15 membres, représentant des organismes environnementaux, des citoyens, des entreprises privées, des organismes gouvernementaux, ainsi que des organismes parapublics. Regroupant 291 membres dans tout le territoire de la Chaudière-Appalaches, le CRECA s'appuie sur cette forte représentativité du milieu pour constituer un porte-parole apprécié pour ses positions en matière d'environnement et de développement durable.

En matière de protection de l'environnement, le CRECA assure la mise en œuvre d'une veille stratégique sur le secteur de l'environnement afin de soutenir l'application, la révision et le développement des politiques, des lois et des règlements.

En regard du développement durable, le CRECA favorise et promeut des stratégies d'actions concertées en vue de développer une vision globale de développement durable de la région par de la sensibilisation, de la formation, de l'éducation et d'autres types d'action.

Il s'avère donc logique que le CRECA ait décidé d'aborder le développement du projet du Mont Sainte-Marguerite dans une perspective de gestion intégrée des ressources naturelles et du territoire, tout en tenant compte des impacts sur les changements climatiques.

CHAPITRE 1 : Démarche et position du CRECA dans le projet éolien du Mont Sainte-Marguerite

Position de principe du CRECA dans son analyse des projets de développement énergétique

Dans tous les dossiers énergétiques, notre organisme a fait une analyse de durabilité, axée sur le respect de la loi et de la stratégie de développement durable. En fait, notre organisme a participé à toutes les commissions parlementaires qui ont généré le cadre actuel en matière de développement durable :

- Commission parlementaire sur le projet de loi sur le développement durable
- Commission parlementaire sur la stratégie de développement durable
- Commission parlementaire sur les indicateurs de développement durable
- Commission parlementaire sur le projet de révision de la stratégie de développement durable 2015-2020

Tel que détaillé dans le deuxième chapitre de ce mémoire, pour élaborer ses positions dans les différents projets de développement énergétique, le CRECA a adopté une approche proactive d'analyse, basée sur un dialogue constructif avec le promoteur. Cette démarche vise, entre autres, à :

- Intégrer et rendre opérationnels les principes de développement durable le plus en amont possible dans le processus d'évaluation d'impacts;
- Adapter les différents éléments du projet afin de s'harmoniser avec les orientations provinciales, la planification régionale et la réalité locale;
- Considérer et intégrer dès le départ toutes les préoccupations environnementales dans l'élaboration de l'étude d'impacts;
- Tenir compte des effets cumulatifs et synergiques;
- Encourager une plus grande transparence du processus d'évaluation et une participation du public plus effective sur le plan des décisions stratégiques;
- Considérer des éléments stratégiques qui permettent l'exploitation du gisement énergétique, tout en tenant compte d'une gestion intégrée des ressources et du territoire.

Nous tenons à souligner également que dans le contexte des débats qui ont marqué l'évolution de la stratégie énergétique du Québec et suite au deuxième appel d'offres d'achat d'électricité d'Hydro-Québec pour l'installation d'une capacité additionnelle de 2000 MW, le CRECA a développé un préjugé favorable envers l'énergie éolienne, une énergie verte, propre et renouvelable.

Cependant, notre organisme est d'avis que les projets de parcs éoliens doivent être évalués individuellement, selon leur intégration dans le contexte environnemental, social et économique local et régional tout en tenant compte des impacts cumulatifs qu'ils peuvent engendrer. Les promoteurs doivent agir de manière responsable et proposer des projets qui s'intègrent harmonieusement dans le territoire et tiennent compte non seulement des contraintes physiques, mais aussi des préoccupations environnementales et socio-économiques du milieu.

C'est dans cet esprit, de développement intégré des ressources et du territoire, dans une perspective de développement durable, que notre organisme a fait l'analyse du projet d'implantation du parc éolien du Mont Sainte-Marguerite.

Démarche et position du CRECA dans le projet éolien de Ste-Marguerite

Dans le but de mieux s'approprier les éléments du projet de parc éolien du Mont Sainte-Marguerite et les possibles impacts qui pourraient être engendrés par les différentes phases du projet, le CRECA a fait, dans un premier temps, une analyse des principaux éléments de l'étude d'impact. Pour clarifier certains questionnements, plusieurs rencontres d'information organisées autant par le promoteur que par le BAPE, ont permis au CRECA de mieux saisir certains éléments de réponse. Voici une liste des différentes rencontres auxquelles nous avons participé :

- Le 12 février 2015 a eu lieu au siège social du CRECA une première présentation du projet de parc éolien du Mont Sainte-Marguerite réalisée par les représentants du promoteur de ce projet, le Parc éolien Mont Sainte-Marguerite S.E.C. auprès des membres du conseil d'administration du CRECA;
- Le 21 avril 2015, a eu lieu au siège social du CRECA une rencontre entre des représentants du CRECA et du promoteur, portant sur certains éclaircissements en ce qui concerne les impacts appréhendés du projet, dont principalement les effets cumulatifs et les impacts sur la faune ailée;
- Le CRECA a participé le 27 avril 2015 aux portes ouvertes du projet de parc éolien du Mont Sainte-Marguerite tenues à Saint-Séverin;
- Les représentants du CRECA ont participé à la séance d'information publique du BAPE sur le projet de parc éolien du Mont Sainte-Marguerite tenue le 8 juillet 2015 à Saint-Sylvestre;
- Une dernière rencontre qui portait spécifiquement sur les impacts des éoliennes sur les chiroptères a eu lieu à Lévis le 23 juillet 2015 entre les représentants du CRECA et du Parc éolien Mont Sainte-Marguerite S.E.C.;
- Également, le CRECA a participé aux séances d'information du BAPE tenues le 20 octobre à Saint-Sylvestre.

Par ailleurs, le CRECA tient à souligner l'appréciation des efforts déployés par le promoteur du projet de parc éolien du Mont Sainte-Marguerite, afin de bonifier le projet initial et de répondre aux préoccupations et suggestions émises par notre organisme.

Considérant que le projet, dans son évolution, répond dans l'ensemble aux exigences règlementaires et aux pratiques généralement acceptées au Québec, le CRECA a jugé que des audiences publiques du BAPE ne sont pas nécessaires pour ce projet. Ce positionnement, qui se basait également sur les réactions de la population directement concernée, a été transmis au ministre du Développement durable, de l'Environnement de la Lutte aux changements climatiques, M. David Heurtel, dans une lettre officielle datée du 10 août 2015 (annexe 1). Cependant dans la même lettre, notre organisme faisait valoir que :

« Les dernières données scientifiques démontrent une raréfaction prononcée de certaines espèces de chiroptères, qui sont touchées par la maladie du museau blanc. Or, les parcs éoliens représentent également une menace pour les chiroptères.

Le projet éolien du Mont Sainte-Marguerite ne constitue pas, selon les méthodes d'inventaire préconisées actuellement par le ministère, un risque élevé. Toutefois, le CRECA et Parc éolien Mont Sainte-Marguerite S.E.C. ont convenu de la pertinence de réviser les pratiques d'évaluation des risques sur les chiroptères dans les différentes phases de développement de ce parc éolien et lors de son opération.

Le CRECA demande au MDDELCC de prévoir, en concertation avec les ministères et les organismes concernés, les mécanismes nécessaires pour minimiser les impacts sur les chiroptères engendrés par les parcs éoliens au Québec. Ces mécanismes doivent, selon le CRECA et le Parc éolien Mont Sainte-Marguerite S.E.C., préalablement passer par l'amélioration des connaissances et des pratiques d'inventaire actuelles».

En effet, tel que démontré dans le cadre de la séance d'information du BAPE tenue le 20 octobre à Saint-Sylvestre, il ressort que l'industrie éolienne, qui est une filière énergétique en plein essor partout dans le Monde, présente sa propre évolution en termes de technologies et de pratiques de gestion. Cette filière demande, par conséquent, une amélioration continue des connaissances et des pratiques, et ce, dans toutes les phases de développement d'un projet.

Dans un esprit de diversification des filières d'énergie renouvelables, le CRECA entend travailler avec tous les représentants de la société dans le sens de bonifier les connaissances et les pratiques afin de réduire le plus possible les impacts environnementaux et sociaux.

CHAPITRE 2 : L'implication du CRECA dans le domaine du développement énergétique de la région Chaudière-Appalaches

Dans les dernières années, le CRECA a acquis une expertise reconnue grâce à ses nombreuses interventions dans les domaines de l'énergie, des changements climatiques et celui du développement durable.

La région de la Chaudière-Appalaches commence à être aperçue sur la carte énergétique du Québec à partir de 1971, l'année de l'inauguration de la raffinerie Jean-Gaulin de la compagnie Ultramar (actuellement Valero) à Saint-Romuald (Lévis). Cette raffinerie possède aujourd'hui deux tiers de la capacité de production d'essence et de produits raffinés de pétrole de la province. Depuis 2001, la capacité de production de l'établissement est passée de 160 000 à 265 000 barils de pétrole brut transformés par jour suite à des investissements totalisant plus de 1 milliard de dollars dans la dernière décennie (Beaupré, 2008; PÔLE Québec Chaudière-Appalaches; Ultramar Itée, 2010).

Depuis, la région a connu le déploiement d'une panoplie de projets touchant toutes les filières énergétiques et qui se sont concrétisés, particulièrement dans le domaine de l'énergie éolienne et de l'énergie hydroélectrique. À partir des années '90, les projets énergétiques ont connu une tendance exponentielle de développement en Chaudière-Appalaches. Le CRECA peut affirmer avec fierté que les démarches et les positions prises par notre organisme en lien avec ces projets témoignent son approche holistique, axée sur la durabilité des choix énergétiques.

En décembre 1996, 10 ans avant la promulgation de la Loi sur le développement durable dans le cadre du mémoire sur le projet d'aménagement hydroélectrique des Chutes de la Chaudière, le CRECA encourageait le gouvernement à élaborer et à adopter un cadre de référence pour le réaménagement et la réhabilitation de ce type d'infrastructures en zone urbaine et périurbaine, tout en tenant compte de la préservation du patrimoine écologique et historique du site. Notre organisme incitait également le gouvernement à identifier une démarche ayant comme principal but de mieux encadrer ce type de projets afin qu'ils puissent répondre adéquatement aux besoins des régions tout en maintenant le concept du développement durable. Aujourd'hui, ce projet, qui a soulevé les passions et les opinions à la fin des années 90, est un modèle d'harmonisation et d'intégration au milieu. Innergex, l'entreprise qui possède cette centrale, a travaillé de concert avec les intervenants locaux afin de planifier un projet répondant à leurs attentes en termes de débit esthétique, d'apparence générale du site et de gestion des impacts sur l'environnement.

Ainsi, la reconstruction d'une ancienne centrale désaffectée a été jumelée au réaménagement du parc régional de Chutes de la Chaudière. Ce parc est devenu une attraction majeure de la région avec près de 300 000 visiteurs par année. Un sentier d'interprétation y est aménagé ainsi qu'une passerelle piétonnière permettant d'admirer les chutes. La Ville de Lévis reçoit une contribution annuelle substantielle de la part de l'entreprise. Cette somme est affectée à l'entretien du parc.

Dans un autre ordre d'idées, la région de la Chaudière-Appalaches a été, le 17 août 2004, le théâtre d'un déversement de substances dangereuses dans la Grande Plée Bleue, une tourbière ombrotrophe unique dans la région et qui fera l'objet d'un statut de protection dans les années à venir. Le CRECA a été parmi les premiers organismes à déplorer ce déversement de 200 000 litres d'essence et de carburant diesel, suite au déraillement de 18 wagons-citernes du train U-781-21-18 en provenance de la raffinerie d'Ultramar. L'évènement a soulevé beaucoup de questionnements quant aux risques environnementaux qui peuvent être entraînés lors du transport des produits pétroliers. Malheureusement, les mêmes

questionnements auxquels se rajoutent les questionnements de sécurité publique sont soulevés actuellement après l'accident de Lac Mégantic.

La filière éolienne n'a pas présenté d'intérêt dans la région avant le lancement en octobre 2005 du deuxième appel d'offres d'Hydro-Québec qui visait comme objectif la livraison de 2 000 MW entre 2009 et 2013. Présentant, en théorie, le 6e meilleur potentiel éolien au Québec (MRNF, 2010) et l'avantage d'un bon déploiement de l'infrastructure de transport d'électricité, la région de la Chaudière-Appalaches a compté lors de cet appel d'offres 11 projets soumissionnés sur un total provincial de 66.

En se basant sur cette réalité et suite aux échos du premier appel d'offres qui montrait certaines préoccupations sociales et environnementales, le CRECA, en collaboration avec la CRÉ Chaudière-Appalaches et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) ont réalisé une tournée de la région qui visait principalement à présenter les vrais enjeux liés à l'implantation de cette filière dans un contexte de changements climatiques. La tournée, réalisée dans les municipalités visées par des projets éoliens potentiels, s'est déployée dans sept localités de la Chaudière-Appalaches.

Finalement, seulement deux projets ont été retenus par Hydro-Québec dans le cadre de ce deuxième appel d'offres d'Hydro-Québec: le projet du Massif du Sud d'une capacité de 150 MW et le projet Des Moulins d'une capacité de 156 MW.

Un autre projet énergétique qui a polarisé les opinions dans la région a été le projet Rabaska, qui a obtenu le feu vert des gouvernements provincial et fédéral en 2007. Ce projet d'une valeur totale de 840 millions dollars comprenait la réalisation, sur le territoire de la Ville de Lévis, d'un port méthanier et de ses installations connexes de gazéification du gaz naturel liquéfié (GNL) transporté par voie maritime et fluviale. Le CRECA a, encore une fois, innové en matière d'analyse de ce projet. Ainsi, après une analyse approfondie de l'étude d'impacts sur l'environnement, les principaux constats et questionnements liés au projet ont été traités selon une grille d'analyse qui regroupait les 16 principes de développement durable édictés par la loi. Réunis en assemblée spéciale, les membres du conseil d'administration du CRECA ont par la suite évalué individuellement à l'aide de cette grille d'analyse les mérites et les carences du projet Rabaska. Suite à cette évaluation, il ressortait que certains aspects du projet Rabaska ne répondaient pas de façon satisfaisante ou s'écartaient de la plupart des principes de développement durable. Par conséquent, le CRECA n'a pas donné son appui au projet, tel que présenté par le promoteur. Le positionnement du CRECA faisait ressortir des enjeux énergétiques majeurs liés à la justification d'un tel projet et qui sont encore d'actualité : la réduction de la dépendance envers les énergies fossiles, la non-disponibilité du GNL, les risques liés à la sécurité du transport fluvial, l'impact sur la production d'énergies renouvelables, la variabilité des prix, les impacts sur le territoire d'accueil en terme de vocation agricole et touristique. Le fait qu'après 6 ans de l'obtention du décret gouvernemental, le projet ne s'est pas encore concrétisé témoigne que le positionnement de notre organisme a été juste.

Toujours en 2007, le CRECA s'est prononcé sur le projet Pipeline Saint-Laurent, un projet d'oléoduc d'Ultramar qui visait le transport des produits raffinés du pétrole entre la raffinerie Jean-Gaulin de Lévis et les installations connexes du terminal de Montréal-Est de la même compagnie. Selon la justification du projet, le pipeline Saint-Laurent était conçu comme alternative de transport fiable, sécuritaire et prévisible, comparativement aux types de transport qui étaient à ce moment en place, soit le transport par trains-blocs (80%) et par navires côtiers (20%). De plus, la construction et la mise en fonction du pipeline devaient permettre également le transport de volumes supplémentaires de produits raffinés, suite à l'augmentation de la capacité de production de la raffinerie. Le CRECA a donné son appui à la construction et la mise en fonction du Pipeline Saint-Laurent, conditionnel à certaines considérations

environnementales. Notre organisme faisait remarquer dans son mémoire que rien n'indique dans le projet l'abandon du transport des produits pétroliers par train. Malheureusement, aujourd'hui, dans un contexte de rareté des sources d'approvisionnement, l'alimentation en pétrole brut de la raffinerie se fait en augmentant le transport par train-blocs et petits navires.

À l'automne 2009, le projet Des Moulins a été le premier projet éolien soumis aux audiences du BAPE en région. Proposé par la société 3Ci, ce projet envisageait la construction de 78 éoliennes pour une puissance totale de 156 MW. Après différents échanges avec le promoteur, le CRECA faisait valoir lors des audiences publiques ses inquiétudes concernant les espèces floristiques, les oiseaux et les chiroptères à statut précaire, particulier ou d'intérêt susceptibles d'être impactés par les travaux de construction et par l'exploitation du parc éolien. De plus, dans un contexte plus élargi, notre organisme encourageait le promoteur à travailler en concertation avec Hydro-Québec et le promoteur du parc éolien De l'Érable afin d'identifier les impacts cumulatifs engendrés par l'ensemble de ces deux projets relativement rapprochés et de leurs raccordements au réseau de transport d'Hydro-Québec. L'appui donné par le CRECA à ce projet était conditionnel à la prise en considération de ces recommandations. Les travaux de construction du parc éolien Des Moulins ont été retardés pour plusieurs raisons dont, entre autres, le changement du propriétaire et la reconfiguration de l'implantation des éoliennes. Aujourd'hui, ce parc éolien, qui appartient à la société américaine Invenergy, compte sur une production totale de 135,7 MW d'électricité depuis décembre 2013. Les 59 éoliennes du projet, d'une puissance individuelle de 2,3 MW, seront situées sur le territoire des municipalités de Thetford Mines, Kinnebar's Mills et Saint-Jean-de-Brébeuf.

Le développement du deuxième parc éolien de la région, celui du Massif du Sud, proposé par le consortium Saint-Laurent Énergies, a comporté son lot de questionnements et de préoccupations dans la région dont, entre autres, l'érection de 20 éoliennes dans une zone présentant des éléments écosystémiques à haute valeur de conservation. La vision que s'est donnée la région Chaudière-Appalaches en matière de gestion et de développement de son territoire a incité le CRECA à analyser le projet du Massif du Sud selon une stratégie de gestion intégrée des ressources naturelles, de rechercher l'harmonisation des usages du territoire et des ressources et d'optimiser la valorisation des ressources naturelles. Cette volonté régionale, adoptée sous l'égide de la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches, a facilité la démarche de concertation du milieu.

L'ouverture manifestée par Saint-Laurent Énergies, à la demande du CRECA, de permettre d'analyser le projet d'implantation de ce parc éolien ainsi que les améliorations consenties par le promoteur avant même que le projet d'étude d'impacts soit déposé au MDDEFP a contribué à minimiser les impacts sur le plan environnemental et social. Elle a aussi permis au CRECA de vérifier la pertinence et la faisabilité de développer une aire protégée au Massif du Sud. Le CRECA s'est joint aux intervenants de la région Chaudière-Appalaches à l'effet de promouvoir un scénario qui permettrait l'implantation de ce parc éolien ainsi que la création d'une aire protégée.

Actuellement, le projet de 150 MW du Massif du Sud, exploité par Énergie de France – Énergies Nouvelles et Enbridge, est en production depuis décembre 2012. Également, la direction du patrimoine écologique et des parcs du MDDEFP a proposé le 17 avril 2013, aux intervenants locaux et régionaux, une zone d'étude pour une aire protégée au Massif du Sud.

Entre 2009 et 2011, le CRECA a piloté régionalement une démarche provinciale – Les rendez-vous de l'énergie - ayant pour objectif de consulter la population au sujet de notre dépendance envers le pétrole, et plus largement, sur l'avenir énergétique du Québec et de ses régions. La démarche visait

principalement à sensibiliser et informer l'ensemble des acteurs de la région sur le portrait énergétique de la province et de la Chaudière-Appalaches, de mobiliser et consulter les acteurs socioéconomiques sur l'avenir énergétique de la région et de favoriser les échanges et la circulation des idées quant à notre rapport à l'énergie.

Dans la préparation des activités de consultation, le CRECA a pu bénéficier de l'expertise d'un comité régional consultatif formé d'intervenants d'expérience provenant de divers secteurs d'activité. Le CRECA a également développé un premier *Portrait énergétique de la Chaudière-Appalaches* qui fait un bilan assez détaillé des enjeux énergétiques propre à la région.

Afin de consulter les acteurs socioéconomiques sur les enjeux de cette démarche, le CRECA a organisé le *Forum régional sur l'énergie* qui s'est tenu à Scott, le 19 novembre 2010 devant 70 participants en provenance de plusieurs secteurs d'activité. Par la suite, des activités connexes de consultation et de sensibilisation des citoyens ont été organisées et ont permis de favoriser la circulation des idées sur l'avenir énergétique de la province et de la région.

Sur la base du même enjeu, soit la réduction de notre dépendance au pétrole, le projet *Par notre propre énergie*, déployé en Chaudière-Appalaches depuis 2012, vise la rédaction d'un plan d'action concret qui permet de poursuivre la mobilisation des acteurs régionaux sous la forme d'un chantier de prise en charge régionale de la réduction de la dépendance au pétrole. Elle vise le passage de la conscientisation à l'action. Plus spécifiquement, les objectifs suivants sont identifiés:

- Poursuivre la réflexion sur les enjeux de la dépendance au pétrole;
- Promouvoir et favoriser des initiatives innovantes qui proposent des alternatives concrètes à l'utilisation du pétrole et des moyens de diminuer notre consommation;
- Favoriser l'intégration des enjeux de réduction de la dépendance au pétrole dans le processus de développement local et régional.

L'annexe 1 synthétise le processus de mobilisation régionale, tel qu'envisagé par le projet. En Chaudière-Appalaches, deux grands piliers d'intervention ont été ciblés dans le cadre de cette démarche: la réduction de la consommation du pétrole et les alternatives à son utilisation. Au total, 6 axes d'intervention ont été identifiés :

- Le transport des personnes et des marchandises;
- Les produits dérivés du pétrole;
- Les bâtiments (chauffage, climatisation, etc.);
- Les procédés industriels et les opérations agricoles et forestières;
- L'aménagement du territoire et l'urbanisme;
- Les énergies renouvelables.

Dans la foulée des débats publics sur les gaz de schistes, en juin 2010 le CRECA recommandait à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, Mme Nathalie Normandeau, et à la ministre du Développement durable de l'Environnement et des Parcs, Mme Line Beauchamp, de suspendre les travaux d'exploitation des gaz de schistes le temps de mener une évaluation environnementale

stratégique (ÉES) sur cette nouvelle filière.

Notre organisme faisait valoir que dans l'optique où le gouvernement du Québec envisage la mise en valeur de façon responsable des gaz de schistes, la connaissance approfondie de cette ressource et la prise en compte des dimensions environnementales et socio-économiques qui s'y rattachent s'avèrent des conditions primordiales à remplir avant d'entreprendre les travaux d'exploitation.

La position du CRECA visait l'atteinte des objectifs suivants:

- Assurer une évaluation complète et objective des incidences économiques, sociales et environnementales de la filière des gaz de schiste au Québec;
- Évaluer le potentiel gazier du Québec et mesurer les impacts locaux des technologies et pratiques d'exploration et d'exploitation;
- Convenir de la pertinence ou non de développer la filière des gaz de schistes au Québec;
- Rétablir la confiance de la population envers le gouvernement du Québec et l'industrie des gaz de schistes.

Nous faisons valoir également que le processus d'évaluation environnementale stratégique doit servir à la rédaction de la nouvelle réglementation sur les hydrocarbures ainsi qu'à l'harmonisation des lois et règlements qui pourraient être touchés par ce nouveau cadre législatif.

Finalement, le dernier projet énergétique sur lequel le CRECA a été interpellé a été le parc éolien communautaire de Saint-Philémon. Comme dans le cas des autres projets éoliens, le CRECA s'est montré ouvert pour des échanges constructifs avec le promoteur dans le but d'améliorer les aspects environnementaux du projet. Pourtant, la configuration du projet présentée lors des séances de consultation du BAPE présentait certains aspects négatifs du point de vue environnemental, ce qui a déterminé notre organisme à demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs une demande de médiation environnementale. Finalement, après une rencontre entre les représentants du CRECA et les représentants du Parc éolien Saint-Philémon S.E.C., en février 2013, le promoteur a porté à l'attention du CRECA un document qui faisait état des modifications du projet à la suite des recommandations de différents intervenants. Ces recommandations, qui ont fait l'objet d'un addenda à l'étude d'impact sur l'environnement, ont été accueillies favorablement par le CRECA et par conséquent, notre organisme a retiré sa demande de médiation.

En 2013, dans la foulée des consultations de la Commission sur les enjeux énergétiques le CRECA faisait valoir que :

« Pour réaliser un développement énergétique à long terme qui contribuera à la vitalité économique du territoire tout en assurant le respect de l'environnement et l'équité entre les peuples et les générations, il nous faut viser deux cibles :

- *soutenir en priorité les mesures d'économie d'énergie, dont l'efficacité énergétique et l'aménagement du territoire;*
- *favoriser la substitution des énergies fossiles et polluantes par les sources d'énergie locales, propres et renouvelables».*

Nous tenons à souligner aussi que le CRECA a suivi de près les différentes étapes de consultations publiques sur le projet éolien communautaire de Frampton, et ce, depuis la réalisation du référendum municipal concernant ce projet jusqu'à sa réalisation. L'intérêt du promoteur du parc éolien de

Frampton, pour que le CRECA siège sur le comité de liaison avec la communauté, témoigne de la confiance envers la neutralité de notre organisation. Malheureusement, compte tenu de l'agenda chargé de représentation du CRECA sur les différents comités et organisations de la région, notre organisme a été obligé de décliner l'offre.

CONCLUSION : Vers une amélioration continue de la production de l'énergie éolienne qui répond aux objectifs de la stratégie révisée de développement durable 2015-2020

À l'heure où les changements climatiques sont une réalité palpable et les populations locales sont appelées à s'adapter aux dérèglements climatiques, il faut faire le choix, par précaution, de diversifier nos sources d'énergie. Cependant, l'accent doit être mis sur les énergies renouvelables.

L'énergie éolienne représente une alternative aux combustibles fossiles, priorisés jusqu'à présent pour des raisons strictement économiques. Bien évidemment, la production de l'énergie éolienne doit s'améliorer continuellement, et ce, dans le but de maximiser le rendement énergétique tout en minimisant les impacts sur les composantes environnementales et sociales du milieu.

La nouvelle stratégie de développement durable 2015-2020 du gouvernement du Québec prévoit un chantier qui vise à adapter les cadres légaux et les politiques publiques pour favoriser des projets durables. La société, dans son ensemble, est appelée à intégrer les principes de développement durable, ce qui doit entraîner une amélioration des pratiques dans tous les spectres de la société, inclusivement pour les projets énergétiques.

Sous une autre perspective, notre organisme ose espérer que la nouvelle stratégie énergétique du Québec favorisera prioritairement les énergies renouvelables. Nous espérons également que ce cadre prévoira les mécanismes nécessaires pour une amélioration continue de ces filières afin de minimiser leur empreinte environnementale.

Dans un esprit de diversification des filières d'énergies renouvelables, le CRECA entend travailler avec tous les représentants de la société dans le sens de bonifier les connaissances et les pratiques afin de réduire le plus possible les impacts environnementaux et sociaux.

ANNEXE 1 : Lettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques présentant le positionnement du CRECA sur le parc éolien du Mont Sainte-Marguerite



Lévis, le 10 août 2015

M. David Heurtel

Ministre du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est
30^e étage, Québec (Québec), G1R 5V7

OBJET : Positionnement du CRECA sur le Parc éolien du Mont Sainte-Marguerite

Monsieur le ministre,

Le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) tient à vous transmettre son avis concernant les enjeux qui entourent le projet de parc éolien du Mont Sainte-Marguerite, dont la construction est prévue sur le territoire des municipalités de Saint-Sylvestre, Saint-Séverin et Sacré-Cœur-de-Jésus.

Suite aux rencontres avec le promoteur (Parc éolien du Mont Sainte-Marguerite S.E.C) et après l'analyse de l'étude d'impacts sur les composantes environnementales, sociales et économiques, le CRECA ne considère pas nécessaires des audiences publiques du BAPE pour ce projet, qui, de plus, fait preuve d'une grande acceptabilité sociale.

Nouveau contexte de protection de chiroptères

Les dernières données scientifiques démontrent une raréfaction prononcée de certaines espèces de chiroptères, qui sont touchées par la maladie du museau blanc. Or, les parcs éoliens représentent également, une menace pour les chiroptères.

Le projet éolien du Mont Sainte-Marguerite ne constitue pas, selon les méthodes d'inventaire préconisées actuellement par le ministère, un risque élevé. Toutefois, le CRECA et Parc éolien Mont

Sainte-Marguerite S.E.C. ont convenu de la pertinence de réviser les pratiques d'évaluation des risques sur les chiroptères, dans les différentes phases de développement de ce parc éolien et lors de son opération.

Le CRECA demande au MDDELCC de prévoir, en concertation avec les ministères et les organismes concernés, les mécanismes nécessaires pour minimiser les impacts sur les chiroptères engendrés par les parcs éoliens au Québec. Ces mécanismes doivent, selon le CRECA et le Parc éolien Mont Sainte-Marguerite S.E.C., préalablement passer par l'amélioration des connaissances et des pratiques d'inventaire actuelles.

Nous tenons à souligner que le CRECA a un préjugé favorable envers le développement de l'industrie éolienne, mais considère que chaque projet doit être évalué selon son intégration dans le contexte environnemental, social et économique local.

À l'heure de la modernisation du régime d'autorisation environnementale de la Loi sur la qualité de l'environnement, le CRECA est d'avis que les pratiques de suivi des éléments environnementaux sensibles doivent être également modernisées.

Dans l'espoir de trouver écho à notre demande, veuillez recevoir, monsieur le ministre, mes salutations distinguées.



Guy Lessard
Président
Conseil régional de l'environnement
Chaudière-Appalaches (CRECA)

GL/cv

c. c. **Colin Edwards**, vice-président développement Pattern Energy Group Inc.
Peter Clibbon, vice-président développement, Systèmes d'Énergie
Renouvelable Canada Inc.